



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE CONDUITE DU RER

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : LE CENTRE DE CONDUITE DU RER applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement , Respecter les autres élèves sans discrimination aucune Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct Les élèves sont tenus de : - Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules - Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves. Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme due.

Article 4 : Organisation des cours théoriques

Les thématiques traitées sont les suivantes : - les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ; - l'influence de la fatigue sur la conduite ; - les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ; - les usagers vulnérables ; - la pression sociale (publicité, travail ...) ; - la pression des pairs. - Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Rappel des horaires : LUNDI, MARDI ,MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, de 10H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 19H00 ET LE SAMEDI DE 10H00 A 13H00

Article 5 : Organisation des cours pratique

L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret mobile : A l'issue de l'évaluation, le livret mobile sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret mobile à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Personne n'est autorisé à monter dans le véhicule sans l'accord du Moniteur et encore moins à le déplacer en son absence (pour votre sécurité et celle des autres)... Vous ne pouvez être accompagné en cours de conduite que pour des raisons pédagogiques.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 40 à 45 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, et tenir à jour le suivi de formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (Embouteillages ou autres...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Réservation des cours de pratique : Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier est alors donné à l'élève, ou un planning adressé par mail. Le planning peut être modifié 48 heures à l'avance par l'Auto-Ecole sauf cas de force majeure (véhicule- école immobilisé, absence maladie d'Un moniteur, planification des examens...) Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

Annulation des leçons de conduite : Nous demandons de bien vouloir annuler les cours de pratique au moins 48h à l'avance (jour ouvrable du Lundi au Vendredi) par téléphone ou au bureau (01.45.46.44.66/ 09.51.78.71.49), Un cours de conduite peut être annulé en cas de force majeur (Maladie, fournir un certificat médical) sinon la leçon est due. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondant ou par mail, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau où lors du cours précédent.

Dépistage d'alcoolémie : Tous les élèves dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants seront soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du Directeur du

CENTRE DE CONDUITE DU RER. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 6: Conditions de Présentation à l'examen pratique

Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage) En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 7: Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral ; avertissement écrit ;
- suspension provisoire ; exclusion définitive de l'établissement.

Article 8 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- non-respect du présent règlement intérieur;
- non-paiement.

Article 9 : Personne n'est autorisé à monter dans le véhicule sans l'accord du Moniteur et encore moins à le déplacer en son absence (pour votre sécurité et celle des autres)... Vous ne pouvez être accompagné en cours de conduite que pour des raisons pédagogiques.

Article 10 : Consignes de sécurité En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

LE CENTRE DE CONDUITE DU RER ***est heureux de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation.***

Signature de l'élève

Signature du CENTRE DE CONDUITE DU RER

Précédée de la mention « lue et approuvée »